



Doc. 15486
26 avril 2022

Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8.6 par le paragraphe suivant:

«à garantir un système judiciaire efficace, impartial et indépendant qui est primordial pour l'existence même de l'État de droit, et à cette fin:

- supprimer la capacité de l'exécutif ou du pouvoir législatif à nommer les juges de façon arbitraire;
- supprimer le pouvoir de mutation ou de révocation des juges conféré à l'exécutif ou au pouvoir législatif;
- assurer l'indépendance administrative et financière du pouvoir judiciaire;».

1. 2022 - Deuxième partie de session

